



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2024

Délibération n° 24C/03/21

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
05 avril 2024		
Date de publication :	Statutaires : 77	Présents : 42
16 avril 2024	En exercice : 77	Pouvoirs : 12
		Votants : 54

Objet : Budget annexe Assainissement collectif - Travaux SIVOM de Tricot : révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sains-Morainvillers, sous la présidence de Olivier DE BEULE, président.

Etaient présents :

MM BALTZ Jean-Paul, BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), MME BENABBAS Stéphanie, M. BIZET Régis, MME BONNET Catherine, MM BOURGETEAU Pascal, CANDELLOT Bertrand, CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, M. DENEUFBOURG Xavier, MME DESMARESCAUX Sabrina (suppléante de M. WARME Philippe), M. DEWAELE Bernard, MME DOLLEZ Colette, MM DOVERGNE Samuel, DUBOUIL Bernard, MMES ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), LEDENT Didier, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, MM MATTE Xavier, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, MME PANNETIER Marie-Jeanne (suppléante de M. WAFFELAERT Eric), PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. THEOPHILE Pascal, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane.

Soit 42 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient absents : M. BONNEMENT Julien, MME BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, COULON Olivier, DOISY Hubert, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, FONTAINE Patrice, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, M. HAMOT Bertrand, MMES LACOMBE Isabelle, LEFEVRE Maryse, MM ROUSSEAU Cyril, SAINTE-BEUVE Nicolas, VALOIS Eric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

MME BARTHE Isabelle (Cernoy) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. CHOQUET Christophe (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à MME FLANDRIN Joséane (Tricot) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) ;
M. LEROY Gérard (Ravenel) à M. RENAUX André (Wavignies) ;
M. MATRON Matthias (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. NEGI Michaël (Lieuwillers) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;
M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny).

A été élu secrétaire de séance : Xavier MATTE

Une autorisation de programme pour les travaux du SIVOM de Tricot, d'un montant total de 2 300 000 € sur 2 ans, a été votée sur le budget assainissement collectif, lors du conseil communautaire du 21 mars 2019 et prolonger de 2 ans, votée lors du conseil communautaire du 15 avril 2021.

L'ensemble des travaux a été réalisé mais il reste des factures à prendre en charge au titre de l'exercice 2024, notamment pour le contrôle de conformité des particuliers.

La totalité des crédits de paiement de l'année 2023 n'ayant pas été utilisés et, tenant compte de cette révision, il convient d'allonger la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire, de modifier ses crédits de paiement et les inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement collectif.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Vu la délibération n°24C/01/08 du 22 février 2024 relative au suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe Assainissement collectif de l'année 2023 ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allonger la durée de l'autorisation de paiement « **AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT** » d'une année supplémentaire et de modifier ses crédits de paiement et de les inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif comme suit :

AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT							
AP AC 2019-01 (en €)	AP (HT)	CP 2019 (Mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021 (mandatés)	CP 2022 (mandatés)	CP 2023 (mandatés)	CP 2024
BUDGET 2024	2 300 000	1 031 024,10	1 033 540,90	65 804,62	5 258,00	3 675,00	10 000,00

INSCRIT au titre du budget primitif du budget annexe Assainissement collectif 2024 la somme de 10 000,00 € en dépense à l'article 21532 de l'opération 110002,

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

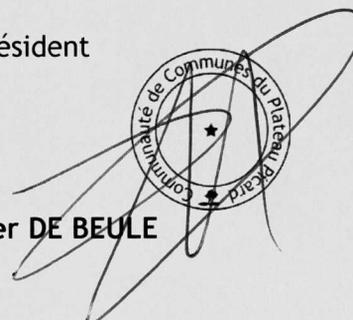
Le secrétaire de séance

Xavier MATTE



Le Président

Olivier DE BEULE



Acte publié ou notifié le 16 avril 2024